



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER PLACE DE LA MAIRIE ET COUR DU CHATEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 16/06/2025 de l'association crèmes d'avenir, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le festival« des livres et le Château »,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants;

ARRETE

Article 1er: La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- Place de la Mairie (intersection montée de la garenne à intersection rue pittoresque)
- Cour du château

Article 2ème: La présente interdiction est délivrée pour le Samedi 05 juillet et le dimanche 06 juillet de 09h00 à 19h00.

Article 3ème: Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4ème: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème: Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera:

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à l'association crèmes d'avenir.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 30 Juin 2025
Le Maire



Didier MICHEL